

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 MARS 2019****Rapport n° CR 2019-011 : POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
2019-2021**Modification d'article(s)  / Suppression d'article(s)  / Créations d'article(s) additionnel(s) **Texte de l'amendement :**

Dans le Schéma de promotion des achats responsables 2019-2021, dans le Volet/Axe "Social", N° S4 ", "Lutter contre les pratiques illégales et anticoncurrentielles en matière sociale", le deuxième alinéa est modifié comme suit :

- Interroger les entreprises sur leurs pratiques en matière d'égalité femmes-hommes, **notamment en terme salarial**, et de lutte contre les discriminations.

**Exposé des motifs :**

La lutte contre les discriminations, préalablement à l'embauche mais aussi au sein des entreprises, reste une nécessité.

C'est le cas notamment pour les femmes, qui subissent des freins à l'embauche et de fortes inégalités au sein du monde du travail. Aujourd'hui encore, les femmes connaissent de multiples pressions dans leur vie professionnelle et un plafond de verre que personne n'ignore.

En France, malgré les différentes dispositions prises par les gouvernements successifs dans la loi, les disparités de salaires entre les femmes et les hommes diminuent lentement et sont autour de 24% en défaveur des femmes.

En 2019, un plan d'action prévoit la mise en place d'un logiciel de contrôle dans les entreprises qui auront 3 ans pour le mettre en place. Cet amendement demande que soient spécifiquement demandées aux entreprises leurs actions en la matière.

**Mounir SATOURI:**